

1. Veuillez donner plus de détails concernant les services pour enfants (Landry-Altmann, J)

Réponse :

En avril 2019, les municipalités ont reçu un avis de trois changements en matière de financement quant à l'enveloppe budgétaire provinciale 2019 des services de garde d'enfants :

- 1) une exigence pour les municipalités de partager désormais les coûts (20 %) du financement de l'expansion des services de garde d'enfants (s'élevait auparavant à 100 % du provincial);
- 2) le partage des coûts (50 %) de toutes les dépenses administratives (s'élevaient auparavant à environ 80 % du provincial);
- 3) une réduction du plafond des dépenses administratives dont on partagerait les coûts avec la Province (de 10 % à 5 %).

Le budget de 2020 a été élaboré en fonction de ces paramètres. L'impact financier en 2020 de ces changements devait être compensé au complet par des fonds de redressement (réserve) dont disposaient les Services d'enfants. Ces fonds avaient été prévus pour compenser les réductions du financement provincial et ils ont été calculés en se fondant sur les meilleures estimations à l'époque.

En septembre 2019, les municipalités ont reçu d'autres directives concernant ces changements en matière de financement, à cause d'importantes pressions qu'exercent les municipalités dans l'ensemble de la province. Les changements en matière de financement seront maintenant mis en œuvre sur une période de trois ans à partir de 2020.

- À compter de janvier 2020, le financement de l'expansion des services de garde d'enfants sera fourni aux municipalités à raison de 80 % et les municipalités seront **encouragées** à fournir leur quote-part de 20 % - bien qu'elle ne soit pas obligatoire.
- À compter de janvier 2021, en plus des changements au financement de l'expansion mis en œuvre en 2020, les municipalités devront partager les coûts à 50 % (obligatoire) des dépenses administratives.
- À compter de janvier 2022, en plus des rajustements au financement pendant les deux années précédentes, le plafond sur les dépenses administratives déductibles admissibles pour le partage des coûts sera réduit de 10 % du financement total à 5 % du financement total. Toute dépense administrative qui dépasse ce plafond de 5 % sera financée entièrement par la municipalité.

Le ministère de l'Éducation a récemment publié les allocations pour les municipalités pour 2020 et il y a une réduction supplémentaire fondée sur des données plus récentes du Recensement, et le personnel attend un rapport technique de la Province expliquant ces écarts. Quoiqu'il en soit, l'impact financier en 2020 sur le budget municipal des Services d'enfants sera compensé

par des fonds de redressement et le personnel présentera des options à l'examen du Conseil municipal en 2020 pour composer avec les impacts au cours des années suivantes une fois que l'impact complet sera connu.

2. Veuillez donner plus de détails concernant la réduction du budget des services sociaux de 175 000 \$ (Landry-Altmann, J)

Réponse :

Cette réduction aborde en particulier les allocations pour des achats peu fréquents qui ne seraient pas raisonnablement inclus dans le calcul habituel de la subvention. Par exemple, ces fonds permettent l'achat d'appareils de remplacement, ou ils financent des dépenses personnelles comme des dentiers ou des funérailles.

Le budget du Grand Sudbury pour de telles dépenses se trouve parmi les plus élevés dans la province. Le Conseil municipal l'a augmenté en 2017 en réponse à une augmentation subite de la demande, au lieu de réviser la politique qui détermine les dépenses admissibles. À l'heure actuelle, il y a une demande accrue dans l'Initiative de prévention de l'itinérance dans les collectivités (IPIC), à cause d'un afflux en matière d'immigration.

Si elle est approuvée, la réduction du budget disponible provoquera l'instauration de changements de politique qui seraient présentés au cours du premier trimestre de 2020. Ces changements ont pour but d'harmoniser le montant des fonds disponibles et le choix du moment et le montant des dépenses admissibles. Même avec cette réduction, le budget du Grand Sudbury demeure l'un des plus élevés dans la province.

3. Que veut-on dire par l'examen du nombre de brigadiers et la réduction éliminera-t-elle carrément ce service? (Landry-Altmann, J)

Réponse :

À l'heure actuelle, il y a 31 lieux où travaillent des brigadiers. Les normes sociétales ont changé et, au fil des ans, ces passages d'écoliers ont connu un déclin du nombre d'enfants qui les traversent à pied. Cela indique qu'il conviendrait d'examiner le potentiel de changement fondé sur la politique sur les brigadiers approuvée par le Conseil municipal (ci-jointe). Nous présenterons un autre rapport au Conseil municipal au plus tard lors du deuxième trimestre de 2020. Cela pourrait entraîner l'élimination de ce service. Avant de fermer des passages pour écoliers, le personnel du Transit et de la Circulation examineront et détermineront le besoin de maintenir le service existant ou de le remplacer par d'autres mesures de sécurité ou d'atténuation pour le secteur comme la signalisation ou des signaux lumineux pour piétons, ou les deux.

4. Quelle somme la Ville a-t-elle budgétisée pour le programme de subventions pour ponceaux d'entrées de cour? (McIntosh, D)

Réponse :

Le budget de 2020 prévoit environ 148 000 \$ pour le programme de subventions pour ponceaux d'entrées de cour.

5. Veuillez donner la répartition des impôts par catégorie. (Kirwan, R)

Réponse :

Nous n'avons pas reçu le rôle d'évaluation de fin d'année qui doit servir pour l'année d'imposition 2020. Par conséquent, la répartition suivante est celle des impôts de 2019.

Catégorie de propriété	Imposition	Pourcentage
Résidentielle	177 832 000	64,8 %
Collectifs d'habitation	17 649 000	6,4 %
Commerciale	54 241 000	19,8 %
Industrielle	22 989 000	8,4 %
Autre	<u>1 594 000</u>	<u>0,6 %</u>
Total	274 305 000	100 %